RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

YCE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros

[redacted]

951 813 708 RCS Albi

Rapport du Commissaire aux apports



Victor LAM
Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Paris

A l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique de la SARL unipersonnelle en date du 26 aout 2024 concernant l'apport de titres de la société ATF, société par action simplifié au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 431 635 663, soit deux cent cinquante (250) actions sur cinq cents actions, au profit de la société YCE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-14 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier éventuellement les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société YCE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Yann CORREGES, ès-qualités, l'intégralité des titres qu'il possède dans la société ATF, société par action simplifié au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé au 15 RUE PASTEUR 81120 PUYGOUZON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 431 635 663, soit deux cent cinquante (250) actions sur cinq cents actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse :

Monsieur Yann, Adrien, Michel CORREGES,
Né le [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] suivant jugement rendu le 20 septembre 2016 et non remarié depuis lors,
Non lié par un pacte civil de solidarité,
Résident français au sens de la règlementation fiscale,

1.2.2. Société bénéficiaire des apports :

La société YCE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 951 813 708, représentée par Monsieur Yann CORREGES agissant en ses qualités de Gérant et d'associé unique de ladite société, ayant ainsi tous pouvoirs à l'effet des présentes.

1.2.3. Nature des biens apportés :

L'Apporteur apporte à la Société bénéficiaire :

- Deux cent cinquante actions sur les cinq cents actions composant le capital social de la société ATF, société par action simplifié au capital social de 7 622,45 €, dont le siège social est situé au 15 rue Pasteur - 81120 PUYGOUZON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 431 635 663, soit la totalité des titres lui appartenant, deux cent cinquante (250) actions

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée, dans le projet du contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Yann, Adrien, Michel CORREGES, titulaire de 250 actions de la société ATF souhaite faire apport, à titre pur et simple, à la société bénéficiaire des éléments décrits ci-dessus pour les valeurs suivantes :

- La valeur de la totalité des titres composant le capital social de la société ATF est estimée à UN MILLION SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (1.645.000,00 €), soit trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (3.290,00 €) par action. Les actions apportées sont ainsi évaluées à HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (822.500,00 €),

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport de la pleine propriété de deux cent cinquante (250) parts numérotées de 1 à 250 inclus de la société A T F il sera attribué à Monsieur Yann CORREGES quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante (82.250) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune émise au pair dans le capital social de la société YCE.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le contrat d'apport ou dans le projet des statuts qui nous a été communiqué.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des parts de la société ATF est approchée selon une combinaison de 7 méthodes, puis pondérée par 2 approches, l'approche dite patrimoniale, consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes ainsi que la méthode dite par rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport en pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions sur CINQ CENTS ACTION de la société ATF appartenant à Monsieur Yann CORREGES a été évalué à 822 500 euros.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SARL Unipersonnelle YCE sur la valeur des apports de la société ATF devant être effectués par Monsieur Yann CORREGES à cette dernière.

Nous avons notamment :

- pris attache avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport ;
- contrôlé la réalité de l'apport
- vérifié la pleine propriété des actifs apportés
- pris connaissance de l'activité exercée
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société Monsieur Yann CORREGES, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des apports devant être effectués.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention par Monsieur Yann CORREGES de la pleine propriété des 250 actions de la société ATF.

Nous n'avons pas relevé de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des éléments apportés et d'affecter ainsi de façon significative la consistance de cet apport en nature.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 250 actions sur les 500 actions de la société ATF évalué au total à 822 500 euros.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de la société ATF (actifs incorporel, corporel et financier) a été estimée par l'expert-comptable de la société selon une combinaison de méthode pondérée par 2 approches, l'une dite patrimoniale et l'autre dite de rendement.

La valeur retenue est de 822 500 euros

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans le projet de statut qui nous a été communiqué.

3. SYNTHESE

Les diligences habituelles ont été mises en œuvre sur cette mission, notamment les diligences ayant trait aux opérations postérieures ayant un impact sur l'apport projeté.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à **822 500 euros,** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'apport est au moins égal au montant du capital à émettre pour la société bénéficiaire.

Paris, le 26 novembre 2024

Victor LAM
Commissaires aux Apports

Victor LAM

[redacted]

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Signature: Victor LAM

Email: [redacted]